



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2022-1222  
**Demande :** Modifications des étiquettes de produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Nématicide Salibro  
**Numéro d'homologation :** 34182  
**Principe actif (p.a.) :** Fluazaindolizine  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3504183

### But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'étiquette du nématicide Salibro pour ajouter de nouvelles cultures : les petits fruits de plantes grimpantes en production et non en production (sous-groupe de cultures 13-07F, à l'exception des kiwis), les noix (groupe de cultures 14-11), les fruits à noyau non en production (groupe de cultures 12-09) et les baies à faible croissance (sous-groupe de cultures 13-07G). Une évaluation a également été réalisée sur les choux pommés afin de répondre aux exigences du super-groupe de cultures de l'OCDE des légumes-feuilles et des légumes du genre Brassica.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de cette demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

L'exposition professionnelle et les risques liés à l'ajout de l'utilisation sur les fruits à noyau en production et non en production, les noix en production et non en production, les petits fruits de plantes grimpantes en production et non en production et les baies à faible croissance à l'étiquette du nématicide Salibro ont été évalués. Les nouvelles utilisations ne devraient poser aucun risque préoccupant si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ menés au Canada et aux États-Unis ont été soumises pour étayer les utilisations du nématicide Salibro sur les fruits à noyau non en production, les petits fruits de plantes grimpantes en production et non en production, les baies à faible croissance et les noix. La fluazaindolizine a été appliquée à la dose proposée sur des raisins, des fraises, des amandes et des noix de pécan, qui ont été récoltés conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Des études sur la transformation de raisins traités ont également été examinées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de

fluazaindolizine dans les produits transformés. En outre, des études sur l'accumulation sur le terrain menées sur des choux pommés ont été soumises pour remplir le deuxième sous-groupe de la catégorie des légumes-feuilles et légumes de type Brassica du super-groupe de cultures de l'OCDE pour les études de niveau III (champ élargi).

Les limites maximales de résidus (LMR) autorisées de fluazaindolizine reposent sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). Les LMR pour les résidus de fluazaindolizine dans ou sur les cultures et les denrées transformées sont autorisées comme il est indiqué dans le tableau 1. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués dans le tableau 1 sont assujettis aux LMR pour les produits alimentaires bruts (PAB).

**Tableau 1 Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)**

| Denrée                      | Méthode d'application et dose d'application totale (kg m.a./ha) | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Résidus (ppm) |       | Facteur de transformation expérimental   | LMR existante (ppm) | LMR (ppm) |
|-----------------------------|---|--|---------------|-------|--|---------------------|-----------|
|                             |   |  | MPFET         | MPEET |  |                     |           |
| <i>Cultures principales</i> |   |  |               |       |  |                     |           |
| Raisins                     | Application foliaire/<br>2,24                                   | 36 à 42                                  | <0,01         | 0,028 | Jus : aucune concentration détectée dans la fraction transformée<br>Raisins secs : >1,2 fois<br>Vin : aucune concentration détectée dans la fraction transformée | Non déterminée      | 0,04      |
| Fraises                     | Application foliaire/<br>2,24                                   | 6 à 8                                    | <0,01         | 0,075 | Aucune concentration détectée dans les fractions transformées  | 0,01                | 0,15      |
| Amandes                     | Application foliaire/<br>2,26                                   | 38 à 41                                  | <0,01         | 0,021 | Sans objet   | Non déterminée      | 0,04      |
| Noix de pécan               | Application foliaire/<br>2,26                                   | 28 à 34                                  | <0,01         | <0,01 | Sans objet   | Non déterminée      | 0,04      |

| Denrée   | Méthode                 | Délai        | Résidus (ppm) |       | Facteur de | LMR   | LMR  |
|--|-------------------------|--------------|---------------|-------|------------|-------|------|
| <i>Cultures secondaires</i>  |                         |              |               |       |            |       |      |
| Choux pommés, laitues frisées, épinards, brocolis, bettes à cardes, laitues pommées (groupes de cultures 4-13 et 5-13) | Application au sol/2,24 | 7 à 30 (DAP) | <0,01         | 0,017 | Non requis | 0,015 | 0,02 |

ppm = parties par million; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain; DAAR = délai d'attente avant la récolte; DAP = délai avant la plantation

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR fixées dans le tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de fluazaindoline. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de fluazaindoline dans ces denrées cultivées aux LMR autorisées se sont révélés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

### Évaluation environnementale

Après un examen scientifique des renseignements disponibles, l'ARLA a conclu que les risques environnementaux associés à l'utilisation du nématicide Salibro sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

### Évaluation de la valeur

Le titulaire a fourni sept essais d'efficacité en champ menés aux États-Unis pour étayer l'allégation de suppression des nématodes à galles sur certaines cultures de vignes et d'arbres, ainsi que trois essais d'efficacité en champ menés aux États-Unis pour étayer l'allégation de répression des nématodes du genre *Xiphinema* sur les cultures de vignes. Un rapport d'essai en serre ainsi qu'une justification et des rapports sur la tolérance des cultures ont été présentés pour étayer l'allégation de répression des nématodes à galles sur certaines baies à faible croissance. Les résultats de ces essais démontrent que le nématicide Salibro, lorsqu'il est appliqué selon le profil d'emploi indiqué sur l'étiquette, permet de lutter contre les dommages causés par les nématodes sur les cultures indiquées sur l'étiquette.

Les nématodes à galles et les nématodes du genre *Xiphinema* peuvent entraîner des réductions importantes de la santé des plantes et du rendement des cultures. L'ajout de ces allégations à l'étiquette du nématicide Salibro permettra aux producteurs de disposer d'un produit supplémentaire pour lutter contre ces ravageurs au Canada.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer l'ajout de nouvelles cultures sur l'étiquette du nématicide Salibro.

## Références

### Numéro de document de l'ARLA

### Référence

|         |  |
|---------|--|
| 3333335 | 2021, Study ID 190051 - MOR Strawberry, DACO: 7.1  |
| 3333340 | 2020, DuPont-48223 Rev 1 - MOR tree nuts, DACO: 7.1  |
| 3333342 | 2021, DuPont-46041 Grape Processing Study, DACO: 7.1   |
| 3333343 | 2017, DuPont-46040 Rev 1 - MOR grapes, DACO: 7.1   |
| 3333360 | 2021, DuPont-40345 RV2 Residues of DPX-8U80, DACO: 7.1, 7.4  |
| 3333366 | 2021, Cabbage MOR, DACO: 7.4.4   |
| 3353416 | 2021, Magnitude of DPX-Q8U80 Related Residues in Cabbage Planted as a Rotational Crop Following Soil Directed Applications of DPX Q8U80 500 SC - NAFTA 2018-2019-2020, DACO: 7.4.4 |
| 3333329 | 2022, DACO 10, Salibro Nem, add tier II crops, DACO: 10.2.3.   |
| 3333331 | 2019, Eval of Salibro 500 SC for nematode control in strawberry, DACO: 10.2.3.3  |
| 3391138 | 2022, Deficiency response for strawberries, Salibro 22-1222, DACO: 10.3.3  |

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9